

## La loi HPST a été publiée le 22 juillet 2009... Qu'est-ce qui change pour les PADHUE ?

### Commentaire de l'INPADHUE

La publication d'une Loi, de façon générale, ne suffit pas pour son application immédiate ou avec effet rétroactif. Il faut attendre la publication des décrets et des arrêtés. Ces derniers vont donner plus de détails et de précisions comme, par exemple, au sujet des nouvelles modalités des épreuves de la langue française, le type d'attestation ou le niveau qui sera exigé.

**Cette nouvelle loi ne sera pas applicable aux épreuves de la session 2009 du fait de sa publication après la parution de l'arrêté d'ouverture de cette session (Avril 2009). Ce qui signifie qu'aucun dossier pour une troisième chance ne sera retenu pour la session 2009. Veuillez consulter plus bas la réponse du Ministère de la Santé à ce sujet.**

#### Les changements pour les PADHUE dès la session 2010 :

1. Le nombre de chance de passage des épreuves de vérification des connaissances (Listes A, B et C) est porté à 3,
2. Les candidats à l'autorisation peuvent désormais solliciter la commission d'autorisation jusqu'à 3 fois maximum.
3. L'épreuve de français va être remplacée par une attestation de connaissance de la langue française. Un décret d'application viendra préciser les conditions et modalités,
4. Les titulaires du DIS qui remplissent les conditions d'accès à la liste C seront dispensés de la justification du niveau de connaissance de la langue française.
5. Les sages femmes et les dentistes doivent désormais réaliser une année de fonctions hospitalière après l'examen ou le concours, les modalités seront fixées par un décret.

Comme vous le constatez, la moisson n'est pas à la hauteur des problèmes vécus par les PADHUE. Le ministère et les parlementaires ont été sourds aux problèmes posés notamment par les post 2004. Il y a encore là malheureusement un travail syndical monumental à réaliser en plus du suivi des mesures déjà acquises. Il faut pour cela une grande mobilisation avec, au premier chef, les concernés eux-mêmes.

**Le Bureau de l'INPADHUE**

.../...

.../...

---

**De :** aurelien kamendje  
**Envoyé :** mercredi 26 août 2009 14:03  
**À :** ; ; HERGET, Peter; **Cc :** D'AUTUME, Christine; GEIER, Martine  
**Objet :** PAE 2009 candidatures en attente pour une troisième inscription

Bonjour

Nous avons été interpellé par des candidats ayant sollicité une troisième chance pour l'inscription aux épreuves de vérification des connaissances et de maîtrise de la langue française et dont la décision d'inscription sur les listes reste en attente. Nous vous serions reconnaissant en leurs non de nous indiquer quelle suite a été donnée à cette situation étant donnée la publication récente de la lois HPST autorisant cette troisième chance.

Bien cordialement

Dr Blaise Aurélien KAMENDJE-TCHOKOBOU  
Secrétaire général Adjoint  
INPADHUE

----- Forwarded message -----

From: [Peter.HERGET](#)  
Date: 26 août 2009 14:11  
Subject: RE: PAE 2009 candidatures en attente pour une troisième inscription  
To: [akamendje@gmail.com](mailto:akamendje@gmail.com)  
Cc: [Philippe.TOUZY](#), [Guy.BOUDET](#), [Alain.SOREL](#)

Bonjour,

La loi HPST a été promulguée après le clôture des inscriptions. En droit français, il n'y a pas d'effet rétroactif aux textes. La loi n' a pas prévu de dérogation

En conséquence la mesure ne sera appliquée qu'a partir de 2010.

Ainsi, toutes les personnes qui auraient déposé une troisième demande ont vu leur dossier déclaré irrecevable. il leur appartiendra bien naturellement de déposer une demande à concourir pour la session qui sera organisée en 2010.

Cordialement

P Herget

responsable des concours

----- Forwarded message -----

From: [Marie-Andree](#)  
Date: 27 août 2009 14:13  
Subject: PAE 2009  
To: [akamendje@gmail.com](mailto:akamendje@gmail.com)

Vous m'avez interrogé sur la possibilité d'une 3e inscription aux épreuves de vérification des connaissances et de maîtrise de la langue française compte tenu de la promulgation de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Je vous confirme la réponse faite par monsieur Peter Herget responsable des concours au Centre National de Gestion.

Cordialement,

Christine d'Autume

Chef de service

Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins

Ministère de la Santé et des Sports